



COMMUNE DE JAMBVILLE

ARRETE N° 2024-12

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU VENDREDI 17 MAI 2024 DE 18H00 AU SAMEDI 18 MAI 2024 A 01H00
ET LE LUNDI 20 MAI 2024 DE 14H00 à 24H00**

Nous, Maire de la Commune de JAMBVILLE,

VU le Code des Collectivités territoriales, articles L 2122-21 à L 2122-26,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des collectivités territoriales
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017-article 71,
VU le code de la route,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 131-1, et R131-1 à R131-11,
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

CONSIDERANT la demande de l'association FRATERNEL représentée par Monsieur Jean-Michel DUPONT, Délégué général, d'organiser le rassemblement du FRAT dans l'enceinte du Centre National d'Activités et de Formation des Scouts et Guides de France de Jambville, château de Jambville, 78440 JAMBVILLE

CONSIDERANT l'importance du trafic d'autocars et de véhicules engendrée par ce rassemblement du 17 mai au 20 mai 2024, une boucle de circulation doit être mise en place afin de réguler les arrivées et les départs, en instaurant un sens unique de circulation des bus et des voitures lors des arrivées et des départs de Jambville, de la commune de Seraincourt (95), par le CD 205 jusqu'à Damply, puis par le VO 3 (Route des Hédés et Rue du Regard) ou le VO 4 par Montalet-le-Bois, jusqu'au Château des Scouts et Guides de France, puis par le VO 1 (Rue du Moustier) jusqu'à la Maison Blanche et par la RD 43 jusqu'à Seraincourt,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 17 mai, de 18h à 24h, le samedi 18 mai de 00 h à 1 h et le lundi 20 mai 2024, de 14h à 24h, la circulation de tous les véhicules, en direction de Jambville se fera à partir de Seraincourt (95) par le CD 205 jusqu'à Damply, Commune de Jambville :

- Les autocars emprunteront alors le VO 3 placé en sens unique et accéderont au Château par l'Allée des Tilleuls et ses deux contre-allées,
- Pendant ces mêmes périodes, la circulation Jambville-bourg en direction de Seraincourt ou de Pontoise se fera à partir du château, par le VO 8 (Rue des Tilleuls) et le VO 1 (Rue du Moustier) placés en sens unique et par la RD 43.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite entre le carrefour de la Croix Riblet et l'entrée du parc. Le stationnement des cars sera autorisé sur ce tronçon.

ARTICLE 3 La vitesse des véhicules empruntant la Route de Montalet, la Route des Hédés, la Rue du Regard, la Rue de la Croix Riblet, le Chemin du Hazay et la Rue du Moustier sera limitée à 30 Km/heure.
Pendant les restrictions de circulation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du Château et sur les voies placées en sens unique.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires matérialisant ces limitations de circulation et de vitesse seront mis en place par les services des Scouts et Guides de France et placés sous leur surveillance, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les bus en stationnement devront avoir le moteur à l'arrêt

ARTICLE 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie pour visa,
- Monsieur le Maire de Frémainville
- Monsieur le Maire de Montalet-le-Bois
- Madame la Maire de Seraincourt
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limay (78)
- Monsieur le Responsable des Services de Sécurité à Gargenville
- Messieurs les Responsables des Scouts et Guides de France et du FRAT
- Et affichées en divers points de la Commune.

Fait à Jambville, le 06 Avril 2024

Le Maire,
Jean-Marie RIPART



Mairie de Jambville

52, rue du Moustier 78440 Jambville - Tél. 01 34 75 40 16 - secretariat@mairie-jambville.fr

www.jambville.fr